

DÉCISION DU MAIRE N°2023-12

Nouveaux tarifs de la salle des fêtes au 1er janvier 2024.

Le Maire de Sceaux d'Anjou par délégation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°2020-05-14 en date du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'avis favorable de la Commission « Salle des fêtes » du 26 juin 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi qu'il suit :

	Commune	Hors Commune
Particuliers et organismes à but lucratif		
Week-end	350 €	450 €
Jour férié hors week-end	250 €	300 €
A partir de 3 jours (tarif « Week-end » + montant ci-contre par journée supplémentaire)	100 €	150 €
Forfait chauffage (période du 15 octobre au 15 avril)	15 € par jour	
Associations (week-end)	2 locations gratuites par an, accordées par délibération du Conseil Municipal, puis 100 € par location	450 €

Partenaires publics (sous réserve de disponibilité)	Gratuit
Dépôts de garantie sous forme de pré-autorisation de prélèvement via le mandat de prélèvement SEPA :	
Dépôt de garantie en cas de dégradation :	1 000 €
Dépôt de garantie en cas de non-respect du tri sélectif et du nettoyage :	200 €
Clés perdues (qui implique le changement de toutes les serrures et clés)	600 €
Table cassée ou dégradée	145 € / table
Chaise cassée ou dégradée	35 € / chaise
Matériel entretien (balai, seau avec essoreuse,...)	20 € / matériel

ARTICLE 2 : De charger M. le Directeur des services et M. le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 3 : D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 07 septembre 2023.

Le Maire,

Joël ESNAULT

